

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 5 juin 2026

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	22 mai 2026	22 mai 2026
23	19	23		

**Délibération n° 2026 06 10 : Demande de subvention de l'association « la ligue contre le cancer »**

L'an deux mille vingt-six, **le vendredi 5 juin** à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

**Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Joëlle GATINE, Jean-Luc PROQUIN, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Laurent VIVIER, Cédric ROUSSEAU, Christèle ROBLIN, Sébastien ROCCHI, Clara FORGERIT, Jean François MALTERRE, Marie-Thérèse DUBOIS, Alain BRASSEAU.**

**Membres absents non représentés : Néant**

**Membres absents représentés : Arnaud THOMAS (donne pouvoir à Cédric ROUSSEAU), Gwenaëlle DENIS (donne pouvoir à Nadia MORIN), Benjamin HUMEAU (donne pouvoir à Martine YVON), Delphine VINET (donne pouvoir à Sébastien ROCCHI).**

**Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

Par mail du 4 mai 2026, la ligue contre le cancer demande un soutien aux communes soit par un versement d'une subvention et/ou soit en organisant des manifestations à leur profit, notamment dans le cadre de grandes causes nationales, telle « Octobre Rose », « Mars bleu » ou la journée mondiale contre le cancer, entre autres.

**Considérant que** la commune organise chaque année l'évènement « octobre rose »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** d'accorder son soutien à cette association en organisant des évènements dont les bénéfices lui seront reversés mais n'accorde pas de subvention budgétaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ



SAINT-PIERRE-LA-NOUE  
Le 5 juin 2026  
Le Maire,

Christophe FOLOPPE

**Affiché, publié et envoyé au Contrôle de Légalité le 9 juin 2026**